

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-020

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DÉFILE DE LA FÊTE DE LA SAINT VINCENT

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu la demande d'autorisation de l'Association « Les Amis de la Saint Vincent » en date du 18/12/2023 pour l'organisation d'une manifestation dite « Fête de la Saint Vincent » et de son défilé le dimanche 28 Janvier 2024.
Considérant que le défilé traversera l'agglomération communale en empruntant la Place de St Vincent, la Rue des Costières (de la Cave coopérative à la RD999), la RD999 (de la rue des Costières à la Rue des Carrières), la Rue des Carrières, le Chemin Rural n°10 dit du Mas Rouge, l'Avenue de Vezza-d'Alba, la Rue Peïre Fioc, la Rue des Moulins, la Rue École des Garçons, la Rue du Marché, la Rue des Arènes, la Rue Alphonse Lavallée jusqu'au parking du Centre Socio-Culturel ;
Considérant la nécessité de sécuriser ce parcours et cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking du Centre Socio-Culturel le **Dimanche 28 Janvier 2024** de 06h30 à 17h :

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le **Dimanche 28 Janvier 2024** de 08h à 13h : Place de St-Vincent, Impasse du Puits.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit le **Dimanche 28 Janvier 2024**, de 08h à 13h sur le parcours de l'Hommage au Terroir désigné ci-après : Rue des Costières (de la Cave coopérative à la RD999), la RD999 (de la rue des Costières à la Rue des Carrières), Rue des Carrières, le Chemin Rural n°10 dit du Mas Rouge, Avenue de Vezza-d'Alba, Rue Peïre Fioc, Rue des Moulins, Rue École des Garçons, Rue du Marché, Rue des Arènes, Rue Alphonse Lavallée jusqu'au parking du Centre Socio-Culturel.
Sur ce même parcours, la circulation sera momentanément interrompue lors du passage du défilé.

Article 4 : Des déviations sont mises en place.

Les usagers doivent se conformer à la signalisation apposée pour permettre l'application des présentes dispositions, et aux indications données par les signaleurs désignés par les organisateurs chargés d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, l'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de Médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 Janvier 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

